

Aides-soignantes

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **72 (1963)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Admissions

Sont admises à titre d'élèves régulières:

- 1° les infirmières diplômées (soins généraux) des écoles suisses reconnues par la Croix-Rouge
- 2° les infirmières possédant un autre titre jugé équivalent.

Des auditrices seront admises aux cours théoriques et aux visites d'établissements, mais les séminaires sont destinés aux candidates à l'examen.

La direction du cours se réserve le droit de limiter les admissions en tenant compte de l'âge des candidates et de leur activité antérieure.

Frais d'études

La finance du cours est de fr. 200.— (fr. 170.— pour les auditrices). Les élèves pourvoient à leur entretien pendant le cours et les stages.

Inscriptions

Les candidates s'inscriront au plus tard jusqu'au 1er septembre 1963, à La Source, 30, avenue Vinet, à Lausanne. Elles enverront leur curriculum vitae détaillé et verseront une finance d'inscription de fr. 20.— (c. ch. II 165 30).

AIDES-SOIGNANTES

Conférences des écoles

Une conférence des écoles d'aides-soignantes pour personnes âgées et malades chroniques s'est tenue au Gurten près Berne, le 29 avril dernier, sous la présidence de Mme la Conseillère générale Maria Lucas Stöckli.

Indépendamment des directrices d'écoles, plusieurs médecins et monitrices ont participé à cette séance dont le thème principal était consacré aux méthodes modernes d'enseignement. M. Willi Giger, professeur de méthodique à l'Ecole Normale de Saint-Gall, a présenté un exposé intitulé « Formation des adultes, programmes scolaires et méthodes d'enseignement », qu'il compléta par la présentation d'une leçon-type donnée à de jeunes élèves.

A ce jour, huit écoles d'aides-soignantes de Suisse française et de Suisse alémanique forment des candidates à cette profession conformément aux directives de la Croix-Rouge suisse.

A ce jour, cinq écoles reconnues

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse a reconnu provisoirement les deux écoles d'aides-soignantes des Institutions des Diaconesses de Berne et de Neumunster, ce qui porte à cinq le nombre d'écoles d'aides-soignantes reconnues à titre provisoire par notre Société nationale.

A l'école vaudoise d'aides-soignantes

Les 4 premières aides-soignantes ayant subi leur formation réglementaire à l'Ecole cantonale vaudoise ont obtenu leur certificat de capacité après avoir satisfait aux épreuves finales. Ce sont:

Mlles Berthe *Noverraz* et Paulette *Pomares* (session d'examens du 15 novembre 1962);

Mlles Georgette *Duriaux* et Eliane *Durst* (session d'examens du 14 mai 1963).



LABORANTINES MÉDICALES

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse a reconnu récemment quatre écoles de laborantines médicales. L'école d'Engeried, à Berne, l'école Juventus, à Zurich et l'école genevoise de laborantines annexée à l'Ecole d'études sociales de Genève ont été reconnues à titre définitif, tandis que l'école de l'Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel est reconnue provisoirement. Le Comité central a par ailleurs décidé qu'à l'avenir l'examen de l'Association suisse des laborantines médicales, qui répond aux exigences de la Croix-Rouge suisse équivalra aux examens des écoles reconnues.